

Note éducative

Conseils pour 2022 à l'intention de l'actuaire désigné et des actuaires responsables de l'évaluation du passif des assureurs IARD

Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD

Septembre 2022

Document 222128

*This document is available in English
© 2022 Institut canadien des actuaires*

L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes. Les notes éducatives sont de caractère non exécutoire; elles ont plutôt pour but d'illustrer l'application des normes de pratique. Une pratique qu'une note éducative décrit dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Il incombe à l'actuaire de veiller à ce que le travail soit conforme à la pratique actuarielle reconnue. À mesure que la pratique actuarielle reconnue évolue, il se peut qu'une note éducative n'illustre plus l'application des normes. Pour aider l'actuaire, le site Web de l'ICA contient un document de référence à jour sur les changements imminents aux notes éducatives.

NOTE DE SERVICE

À : Tous les membres pratiquant en assurances IARD

De : Dean Newell, président
Direction des conseils en matière d'actuariat

Simon Guénette, président
Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD

Date : Le 14 septembre 2022

Objet : **Note éducative – Conseils pour 2022 à l'intention de l'actuaire désigné et des actuaires responsables de l'évaluation du passif des assureurs IARD**

La Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD (CRFCA-IARD) a préparé la présente note éducative pour fournir des conseils à l'actuaire désigné et aux actuaires responsables de l'évaluation du passif (appelés « actuaires » dans la présente note) dans différents domaines concernant l'évaluation du passif des contrats d'assurance et autres responsabilités de l'actuaire désigné pour les assureurs IARD pour l'année 2022.

La note éducative comprend dix sections et deux annexes. Les dix sections fournissent des précisions sur des conseils et des enjeux récents et émergents. L'annexe A contient une liste de toutes les notes éducatives et documents de référence pertinents. L'annexe B fait le point sur l'IFRS 17.

Une version préliminaire de la note éducative a été partagée avec les commissions suivantes à des fins d'examen et de commentaires :

- Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie (CRFCAV);
- Commission sur la gestion des risques et le capital requis (CGRCR);
- Commission sur l'actuaire désigné/responsable de l'évaluation;
- Commission de l'indemnisation des accidents du travail.

La note éducative a également été présentée à la Direction des conseils en matière d'actuariat (DCA) au cours des mois qui ont précédé la demande d'approbation. La CRFCA-IARD est d'avis qu'elle a suffisamment traité tous les commentaires importants reçus des diverses commissions et de la DCA.

L'élaboration de la présente note de service et de la note éducative respecte le protocole d'approbation des notes éducatives de la DCA. Conformément à la *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche* de l'Institut canadien des actuaires, la présente note éducative a été

préparée par la CRFCA-IARD puis approuvée par la DCA à des fins de publication le 12 septembre 2022.

Certains conseils fournis dans la note éducative intitulée *Conseils pour 2021 à l'intention de l'actuaire désigné et des actuaires responsables de l'évaluation du passif des assureurs IARD* demeurent pertinents et ils ont été repris dans la présente note éducative (conseils non modifiés). D'autres conseils ont été modifiés, soit pour tenir compte de récents développements ou pour apporter certaines clarifications (conseils modifiés).

Pour toute question ou tout commentaire au sujet de la présente note éducative, veuillez communiquer avec le président de la CRFCA-IARD à retroaction.conseils@cia-ica.ca.

DN, SG

Table des matières

1. Introduction (<i>conseils modifiés</i>).....	5
2. Soutien supplémentaire aux membres dans le cas de situations particulières (<i>conseils modifiés</i>).....	5
3. Normes de pratique (<i>conseils non modifiés</i>)	5
4. Conseils récents (<i>conseils modifiés</i>).....	6
5. Inflation (<i>nouveaux conseils</i>)	6
6. COVID-19 (<i>conseils modifiés</i>)	7
7. Examen de la santé financière (<i>conseils modifiés</i>)	7
8. Normes internationales d'information financière (IFRS 17) (<i>conseils modifiés</i>).....	8
9. Conseils relatifs à la réglementation (<i>conseils modifiés</i>).....	8
10. Enjeux émergents et autres considérations (<i>conseils modifiés</i>).....	10
Annexe A – Références	13
Annexe B – IFRS 17.....	15

1. Introduction (*conseils modifiés*)

La Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD (CRFCA-IARD) de l'Institut canadien des actuaires (ICA) a préparé la présente note éducative afin de fournir des conseils aux actuaires dans le domaine des assurances IARD pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance et autres responsabilités de l'actuaire désigné et des actuaires responsables de l'évaluation (appelés « actuaires » dans la présente note). La présente note éducative passe en revue les normes de pratique (NP) et d'autres notes éducatives pertinentes et discute des questions d'actualité affectant les travaux des actuaires, en mettant cette année une importance particulière sur l'inflation. Les liens à tous les documents de l'ICA, du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF) cités dans la présente note éducative figurent à l'annexe A.

2. Soutien supplémentaire aux membres dans le cas de situations particulières (*conseils modifiés*)

Les membres de l'ICA peuvent consulter¹ en toute confidentialité le président (ou vice-président) de la commission sur des questions ayant trait aux normes de pratique (NP) et aux notes éducatives. Ce type de dialogue est encouragé, toutefois de telles discussions ne constituent pas une opinion officielle quant à savoir si le travail en question est conforme aux NP de l'ICA.

3. Normes de pratique (*conseils non modifiés*)

Les normes de pratique sont soumises à une révision de temps à autre. Au moment de la rédaction de la présente note éducative, les références aux normes de pratique et aux Règles correspondent aux plus récentes versions, en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2020. Aucun changement n'a été apporté aux parties 1000 et 2000 en 2022.

Bien que toutes les [Règles de déontologie](#) et les [NP](#) soient importantes, nous attirons votre attention sur les éléments suivants qui sont particulièrement pertinents :

- Sous-section 1240 – Critère d'importance
- Section 1400 – Le travail
- Section 1500 – Travail d'une autre personne
- Section 1600 – Hypothèses et méthodes
- Section 1700 – Rapports
- Section 2100 – Évaluation des contrats d'assurance : Tous types d'assurance
- Section 2200 – Évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurances IARD
- Section 2400 – L'actuaire désigné

¹ Extrait de la Règle 13 des *Règles de déontologie* de l'ICA : « Dans le but de favoriser l'éducation parmi les membres et ainsi acquitter les responsabilités de la profession envers le public, un membre qui s'interroge sur l'esprit ou l'intention des normes de pratique, ou de la pratique actuarielle généralement reconnue si aucune norme n'existe, peut consulter en toute confidentialité le président (ou vice-président) d'une Direction désignée ... ou d'une commission de pratique appropriée. »

- Section 2500 – Examen de la santé financière

4. Conseils récents (*conseils modifiés*)

La présente section présente une liste de matériel d'orientation publié récemment pour aider les actuaires dans leurs travaux d'évaluation du passif des contrats d'assurance et de l'examen de la santé financière (ESF).

Aucun document d'orientation récent n'a été publié à l'égard des évaluations de fin d'exercice.

La note éducative suivante a été publiée au cours des 12 derniers mois et elle fournit des conseils pertinents à l'égard de l'ESF :

- Note éducative : [Conseils en matière de préparation des rapports de 2022 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire](#) (février 2022). Ce document est préparé annuellement par la Commission sur la gestion des risques et le capital requis (CGRCR).

5. Inflation (*nouveaux conseils*)

Le paragraphe 2220.07 des NP stipule que l'actuaire tiendrait compte de la variation de l'inflation comme une circonstance influant sur la sélection des hypothèses. Cela est particulièrement pertinent cette année, car nous connaissons le plus haut niveau d'inflation d'une année sur l'autre au Canada depuis les années 1980. Il est important de noter qu'une augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) (l'une des mesures de l'inflation les plus utilisées) ne se traduit pas nécessairement par une augmentation point pour point du coût des sinistres d'assurance.

Pour déterminer les hypothèses d'inflation du coût des sinistres, il serait utile de discuter avec des experts, comme des souscripteurs et des analystes des opérations, des experts en détection de fraude et des experts en sinistres, afin de comprendre si l'inflation du coût des sinistres est déjà apparue dans les derniers paiements de sinistres et est prise en compte dans les plus récentes réserves dossier par dossier. Les actuaires peuvent également consulter des sources de données externes liées aux indices d'inflation (p. ex., [IPC par région/produit/groupe de produits, taux horaire moyen par province et Système de classification des industries de l'Amérique du Nord, indices des prix à la production par produit](#)).

Dans les méthodes standard de calcul des réserves, les facteurs âge-âge tiennent suffisamment compte de l'effet de l'inflation passée du coût des sinistres lorsque les taux d'inflation historiques sont stables. L'effet de l'inflation sur les périodes de développement récentes peut apparaître plus rapidement et distinctement pour les segments de réserves assez courts que pour les segments plutôt longs. Par conséquent, pour les segments des séries plutôt longs, la méthode de développement peut ne pas être appropriée en cas de variations soudaines des taux d'inflation.

L'estimation de l'effet de l'inflation du coût des sinistres sur le passif des sinistres exige un degré élevé de jugement. Pour mieux comprendre l'incidence de la variabilité des hypothèses sous-jacentes sur le passif des sinistres, les actuaires peuvent envisager d'effectuer des analyses de sensibilité à l'aide d'autres ensembles d'hypothèses en ce qui concerne l'ampleur,

la trajectoire et la durée de l'inflation du coût des sinistres, ainsi que les modèles de paiement. L'actuaire peut également tenir compte de l'incidence de l'inflation sur d'autres coûts et frais qui ne sont pas en lien avec les sinistres.

6. COVID-19 (conseils modifiés)

À mesure que la situation de la COVID-19 continue d'évoluer vers une endémie en raison de la levée des restrictions et de la disponibilité des vaccins, les actuaires porteraient une attention particulière à tous les conseils et attentes du BSIF, de l'AMF et de l'ICA. Plus particulièrement, le BSIF continue d'exiger que les sociétés d'assurances déclarent, dans le rapport de l'actuaire désigné, les statistiques et les répercussions liées à la COVID-19. Les actuaires peuvent tenir compte des données de ces rapports dans leurs travaux relatifs à l'évaluation du passif des contrats d'assurance et à l'ESF. Les actuaires continueraient également de surveiller les recours collectifs potentiels liés à la COVID-19 attribuables à l'interruption des activités et aux établissements de soins de longue durée et toute autre action en justice qui pourraient avoir des répercussions sur l'évaluation du passif des contrats.

Les actuaires feraient preuve de prudence et de jugement quant à l'incidence de la COVID-19 sur les tendances et les principaux indicateurs, en tenant particulièrement compte de l'évolution du contexte économique. Par conséquent, une vision à plus long terme pourrait être nécessaire pour couvrir les répercussions de la situation avant et après la pandémie. Ils tiendraient également compte des attentes de l'AMF et du BSIF au sujet de certains éléments précis qu'ils doivent intégrer à leurs rapports actuariels. Lorsque cela est pertinent, les actuaires commenteraient dans leurs rapports les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'assureur, de même que les ajustements qui ont été apportés à l'évaluation du passif des polices pour en tenir compte. Bien que l'impact de la COVID-19 sur le passif des polices ne soit pas toujours facile à différencier d'autres facteurs, incluant les conditions météorologiques favorables, certains éléments comme la réduction et le remboursement des primes et l'effet sur le coût du matériel et de la main-d'œuvre pourraient être plus faciles à isoler.

7. Examen de la santé financière (conseils modifiés)

La CGRCR a publié une note éducative intitulée [Examen de la santé financière](#) en avril 2020 (note de 2020 sur l'ESF). La note éducative explique comment interpréter les NP révisées et résume les principaux changements apportés aux anciens conseils. Elle traite également des objectifs de la simulation de crise en fournissant des détails tirés des lignes directrices du BSIF et de l'AMF. L'annexe B de la note de 2020 sur l'ESF renferme une analyse de diverses catégories de risque d'assurances IARD que les actuaires prendraient en compte dans le cadre de l'ESF.

En février 2022, la CGRCR a publié une note éducative intitulée [Conseils en matière de préparation des rapports de 2022 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire](#) (note de 2022 sur le capital et l'ESF). Cette note de 2022 sur le capital et l'ESF donne un aperçu des conseils à l'intention des actuaires dans plusieurs domaines ayant une incidence sur la déclaration des exigences de capital réglementaire pour 2022 et l'ESF des assureurs actifs au Canada. La section 4 (« Considérations relatives à l'examen de la santé financière (ESF) de 2022 ») de la

note de 2022 sur le capital et l'ESF renferme du soutien pour composer avec les changements à venir attribuables à l'IFRS 17 en ce qui concerne les prévisions de l'ESF, la discussion sur l'élaboration de scénarios défavorables pour les changements climatiques, la technologie et les cyberrisques, et considérations spéciales imputables à la COVID-19 pour l'ESF de 2022.

8. Normes internationales d'information financière (IFRS 17) (conseils modifiés)

L'IFRS 17 n'a aucune incidence sur l'évaluation actuarielle de fin d'exercice 2022, mais les actuaires sont encouragés à consulter le [Blogue sur l'IFRS 17](#) sur le site Web de l'ICA (ouverture de session requise) pour obtenir des résumés à jour des diverses activités de l'ICA et des liens vers des sources d'information pertinentes. À noter que l'International Accounting Standards Board® (IASB) a publié la norme finale IFRS 17 en juin 2020 avec date d'entrée en vigueur d'IFRS 17, le 1^{er} janvier 2023 et il a.

En 2022, les actuaires participeront activement au calcul des montants requis pour produire les états financiers selon IFRS 17 à mesure que les sociétés d'assurances canadiennes se pencheront sur le contrôle de l'état de préparation à la transition du BSIF et se prépareront à déposer leurs premiers états financiers officiels d'assurances IARD en vertu d'IFRS 17 en 2023, y compris les montants comparatifs de l'année précédente. Ce calcul parallèle des résultats financiers en 2022 (IFRS 17 + IFRS 4) est décrit plus en détail à l'annexe B.

L'annexe B renferme également de plus amples renseignements sur l'élaboration des NP, du matériel d'orientation et des exigences en matière de capital aux fins de déclaration de l'information financière en vertu d'IFRS 17.

9. Conseils relatifs à la réglementation (conseils modifiés)

Les actuaires consulteraient les plus récents documents des organismes de réglementation provinciaux et/ou fédéral en assurance qui portent sur l'évaluation du passif des contrats d'assurance et les rapports sur l'ESF.

9.1 Exigences du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) (conseils modifiés)

Note de service annuelle du BSIF pour le rapport actuariel sur les contrats d'assurances IARD

Le BSIF publie annuellement un [Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné](#). Les actuaires le consulteraient afin d'obtenir les directives complètes du BSIF.

Pour 2022, la lettre d'accompagnement de la note de service stipule ce qui suit à l'égard du dépôt du formulaire de cueillette des données liées à la COVID 19 :

« À la fin de l'exercice de 2022, les données liées à la COVID 19 seront recueillies et devront être produites au même moment que le Rapport de l'actuaire désigné (RAD). Le gabarit rempli doit être envoyé par courriel à votre chargé de surveillance du BSIF. Seules les IFF ayant enregistré une incidence importante dans les secteurs d'activité précisés dans le gabarit de rapport lié à la COVID doivent produire ces données (le gabarit sera acheminé par le Bureau central du Secteur de la surveillance). En outre, on rappelle aux IFF d'informer leur chargé de surveillance s'il y a des changements

importants relatifs aux sinistres et aux expositions associés à la COVID pendant l'année. »

En outre, le sujet suivant a été ajouté au mémoire de 2021 : « L'actuaire désigné doit indiquer si la société est exposée ou non à un volume important de litiges de masse ou de sinistres latents (y compris une exposition potentielle liée aux pensionnats autochtones) et si elle a eu un événement subséquent. Si la société est ainsi exposée, l'actuaire désigné traitera de la nature de ces sinistres et de la façon dont ils ont été pris en compte dans le calcul des provisions pour passifs non payés. »

Ligne directrice E-15 Actuaire désigné : Dispositions législatives, qualifications et examen par les pairs

Un examen complet par les pairs du rapport de l'actuaire désigné et de l'ESF est requis au moins à tous les trois ans. Toutefois, le BSIF s'attend à ce que les changements importants, s'il y a lieu, qui influent sur l'évaluation du passif des polices ou des actifs de réassurance cédée soient examinés et soient déclarés chaque année. Autrement, le BSIF s'attend de plus à ce que l'examineur exécute un examen annuel sommaire, et prépare et dépose un rapport annuel.

Ligne directrice B-9 Saines pratiques de gestion de l'exposition au risque de tremblement de terre

Le BSIF exige que le [Relevé de données sur les engagements relatifs aux tremblements de terre et Instructions](#) soit soumis chaque année au plus tard le 31 mai et qu'il soit transmis au moyen du Système de déclaration réglementaire.

Mesures liées à la COVID-19 – FAQ à l'intention des sociétés d'assurance fédérales

Le BSIF a dressé une liste de [réponses normalisées aux questions fréquemment posées](#) destinée aux assureurs fédéraux au sujet des mesures prises au regard des problèmes découlant de la COVID-19.

Priorités stratégiques futures

En mai 2021, le BSIF a publié son [plan à court terme relatif aux politiques prudentielles visant les institutions financières et les régimes de retraite de compétence fédérale](#). Entre autres, cette politique énonce les plans du BSIF concernant la publication de lettres pour l'industrie relatives aux changements climatiques et au risque lié aux technologies, de même que les plans de lignes directrices relatives à la norme IFRS 17.

En ce qui concerne le risque lié aux changements climatiques, le BSIF a publié en janvier 2022 une lettre intitulée « [Parfaire les connaissances et les capacités des institutions financières fédérales en matière de gestion des risques financiers liés au climat](#) », qui traite des initiatives du BSIF en matière de changements climatiques.

9.2 Exigences de l’Autorité des marchés financiers (Autorité) *(conseils modifiés)*

Guides annuels de l’Autorité pour les rapports actuariels des assureurs IARD

L’Autorité diffuse des guides précisément à l’intention des actuaires des assureurs à charte québécoise pour l’évaluation du passif des contrats d’assurance et l’ESF. Les actuaires consulteraient ces guides pour connaître les exigences complètes de l’Autorité.

Le [guide de l’Autorité concernant le rapport obligatoire sur le passif des contrats d’assurance](#) est mis à jour une fois l’an; on y retrouve les exigences réglementaires, le contenu du rapport attendu et la présentation prescrite du rapport. Le guide de l’Autorité exige également des tableaux prescrits pour rendre compte des résultats de l’évaluation effectuée par l’actuaire. Les tableaux prescrits comprennent les [tableaux sur les sinistres non réglés et indices des pertes](#) pour lesquels des [instructions](#) précises sont également disponibles, en plus du guide.

Le [guide sur l’ESF](#) est mis à jour annuellement et il aborde les mêmes éléments généraux que le guide sur l’évaluation du passif des contrats d’assurance. Au moment de produire le rapport de l’ESF, les actuaires sont invités à prendre connaissance des nouveautés touchant le calcul du ratio du TCM.

Données sur les engagements relatifs aux tremblements de terre

Les actuaires doivent également savoir qu’à compter de 2022, l’Autorité exigera que tous les assureurs autorisés suivent ses [instructions](#), et remplissent et déposent son [Formulaire de données sur l’exposition aux tremblements de terre](#) au plus tard le 31 mai de chaque année.

10. Enjeux émergents et autres considérations *(conseils modifiés)*

Il importe que les actuaires soient au courant des enjeux actuels ou nouveaux qui pourraient influencer sur les travaux d’évaluation du passif des contrats d’assurance. Plusieurs considérations sont présentées ci-après.

10.1 Réforme des produits *(conseils non modifiés)*

Les actuaires tiendraient compte de l’effet potentiel des réformes touchant les produits sur l’évaluation du passif des contrats d’assurance. Par exemple, les actuaires tiendraient compte de l’impact potentiel, le cas échéant, de la transition proposée sur l’assurance automobile sans égard à la responsabilité en Colombie-Britannique, des changements apportés à l’assurance de copropriété en Colombie-Britannique, des changements apportés à la *Loi sur la responsabilité des occupants* en Ontario et des changements apportés au produit d’assurance automobile de l’Alberta, y compris la définition de « préjudice mineur », des changements apportés à l’intérêt antérieur au jugement et l’instauration de l’indemnisation directe des dommages matériels (IDDM).

10.2 Événements judiciaires, législatifs et politiques récents *(conseils modifiés)*

Maintenir une communication constante avec les professionnels dans le domaine de l’indemnisation est une partie essentielle du travail des actuaires. Ces discussions incluraient l’effet potentiel des décisions et événements judiciaires, des changements législatifs et des événements politiques récents qui peuvent avoir un effet sur l’évaluation du passif des contrats d’assurance.

Les actuaires tiendraient compte également de toute modification des taux ou du régime fiscal provincial ou fédéral qui doit être intégrée aux travaux d'évaluation du passif des contrats d'assurance.

En février 2022, l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie a mené à la guerre qui se poursuit en Ukraine. Les principales répercussions économiques mondiales de cette guerre sont la hausse des prix des aliments et de l'énergie et la perturbation des chaînes d'approvisionnement. Ces répercussions contribuent grandement au taux d'inflation élevé observé dans de nombreux pays, dont le Canada (l'incidence de l'inflation élevée sur l'évaluation est abordée à la section 5 ci-dessus). La guerre affectera probablement aussi le taux de rendement des portefeuilles d'investissement des sociétés d'assurances, car toutes les grandes bourses du monde réagissent à la situation en cours. Les secteurs spécialisés comme le crédit commercial, le secteur maritime et l'aviation, y compris la couverture de guerre, devraient être les secteurs d'activité les plus exposés. Il est difficile d'évaluer l'ampleur des pertes attendues et l'incidence sur les modalités des contrats de réassurance ainsi que des contrats primaires à risque unique qui sont importants pour les sociétés multinationales. L'incertitude associée à ces branches d'assurance s'ajoute à la difficulté d'évaluer l'impact de la guerre en cours, y compris l'incertitude quant à sa durée et les variations précises des expositions en raison de la nature unique de certaines des garanties. Les actuaires examineraient l'impact éventuel de la guerre sur les sinistres de réassurance et sur la capacité des réassureurs à l'échelle mondiale.

10.3 Événements catastrophiques (conseils modifiés)

De temps à autre, il se produit des événements catastrophiques susceptibles d'influer sur l'estimation du passif des sinistres effectuée par l'actuaire désigné et, dans certains cas, sur le passif des primes. Des événements jugés catastrophiques à la grandeur de l'industrie peuvent ne pas exercer un tel effet sur un assureur donné, alors que des événements régionaux (p. ex. la tempête derecho (tempêtes de vent + orages) en mai 2022 au Québec et en Ontario) peuvent avoir un effet catastrophique sur un assureur donné. La portée de ces événements, dans le contexte de l'évaluation du passif des contrats d'assurance d'un assureur particulier, dépend de la nature des activités de l'assureur, des risques assumés dans la région visée, du libellé des polices et, bien entendu, de la date de survenance de l'événement.

Les actuaires prendraient en compte l'impact de cet événement extrême sur :

- les coûts additionnels liés à des événements non catastrophiques des autres pertes dus à l'hyperinflation dans la région et dans le reste du pays;
- le rythme de paiement et tout changement que l'événement pourrait avoir sur les paiements pour sinistres futurs;
- les estimations des frais de règlement interne qui pourraient devoir être atténuées dans la mesure où le facteur servant à calculer la provision est un ratio en fonction des sinistres non payés;
- les marges pour écarts défavorables de réassurance à appliquer pour la portion cédée.

10.4 Changement climatique (*conseils modifiés*)

La fréquence et l'ampleur des catastrophes météorologiques sont supérieures à celles que l'industrie a connues par le passé. Pendant la période de transition vers une réalité climatique en évolution, une estimation plus poussée de l'impact des nouveaux risques sur les sinistres est attendue, et évoluera dans le cadre du mandat des actuaires relativement à l'établissement des réserves pour sinistres et des exigences de capital. En avril 2021, la Commission de l'ICA sur les changements climatiques et la viabilité a publié un [Document d'appui à la pratique](#) traitant des scénarios liés aux changements climatiques afin d'aider les actuaires spécialistes canadiens à élaborer des scénarios climatiques et des pratiques exemplaires pour évaluer les risques financiers associés aux changements climatiques. Entre le 26 mai et le 30 septembre 2022, le BSIF a tenu des consultations sur son projet de ligne directrice B-15 : [Gestion des risques climatiques](#). Cette ligne directrice propose un cadre prudentiel plus sensible au climat, qui tient compte de l'incidence des changements climatiques sur la gestion des risques et qui ouvre la voie aux attentes du BSIF quant à la façon dont les institutions financières fédérales devraient gérer les risques climatiques. Le BSIF prévoit publier la version finale de cette ligne directrice au début de 2023.

Bien qu'il n'y ait aucune exigence de divulgation obligatoire concernant les changements climatiques pour 2022, les actuaires envisageraient de se tenir au courant de ces développements. Vous trouverez d'autres ressources de la Commission sur les changements climatiques et la viabilité à l'adresse <https://www.cia-ica.ca/fr/ressourcescccv>.

Annexe A – Références

Voici une liste des documents de l'ICA mentionnés dans la note éducative :

Normes de pratique

- [Normes de pratique](#)
- [Règles de déontologie](#)

Rapports des groupes de travail

- [Critère d'importance](#) (octobre 2007)
- [Traitement approprié de la réassurance](#) (octobre 2007)

Notes éducatives

- [Conseils en matière de préparation des rapports de 2022 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire](#) (février 2022)
- [Examen de la santé financière](#) (avril 2020)
- [Considérations relatives à la durée à l'intention des assureurs IARD](#) (mars 2017)
- [Utilisation de modèles](#) (janvier 2017)
- [Passif des primes](#) (juillet 2016)
- [Actualisation et considérations liées aux flux monétaires à l'intention des assureurs IARD](#) (mai 2016)
- [Événements subséquents](#) (octobre 2015)
- [Évaluation de la liquidation du passif des sinistres en assurances IARD lorsque ce passif est actualisé conformément à la pratique actuarielle reconnue](#) (juin 2011)
- [Comptabilité pour les contrats de réassurance en vertu des Normes internationales d'information financière \(normes IFRS\)](#) (décembre 2009)
- [Marges pour écarts défavorables en assurances IARD](#) (décembre 2009)
- [Classification des contrats en vertu des Normes internationales d'information financière \(normes IFRS\)](#) (juin 2009)
- [Considération des impôts futurs dans l'évaluation du passif des polices](#) (juillet 2005)
- [Évaluation du passif des polices : Assurances IARD – Facteurs relatifs au passif des sinistres et au passif des primes](#) (juin 2003)

Document de recherche

- [Exigences sur les informations à fournir IFRS 4 – Contrats d'assurance pour les assureurs IARD](#) (octobre 2010)

Blogue de l'ICA sur l'IFRS 17

- [Blogue de l'ICA sur l'IFRS 17](#) (ouverture de session requise)

- [Voir au-delà du risque](#) (incluant le contenu disponible auparavant sur le carrefour COVID-19)

Documentation du BSIF

- [Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné](#) (août 2022)
- Version à l'étude de la ligne directrice B-15 : [Gestion des risques climatiques](#) (mai 2022)
- [Données sur les engagements relatifs aux tremblements de terre et instructions](#) (mars 2020)
- [Mesures relatives à la COVID-19 – FAQ à l'intention des sociétés d'assurance fédérales](#) (décembre 2020)
- [Plan à court terme du BSIF relatif aux politiques prudentielles visant les institutions financières et les régimes de retraite de compétence fédérale](#) (mai 2021)

Documentation de l'Autorité

- [Guide de l'actuaire concernant le rapport sur le passif des polices des assureurs de dommages](#) (septembre 2022)
- [Tableaux sur les sinistres non réglés et indices de perte](#) et [Instructions](#) (septembre 2022)
- [Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de dommages](#) (décembre 2021)
- [Formulaire de données](#) sur les engagements relatifs aux tremblements de terre et [Instructions sur le formulaire de données](#) (juin 2021)

Annexe B – IFRS 17

Les renseignements ci-dessous portent sur l'élaboration des NP, du matériel d'orientation et des calculs en parallèle en 2022 et considérations relatives à l'ESF en vertu d'IFRS 17. L'IFRS 9 fait également l'objet d'une brève discussion.

Normes de pratique

En juin 2020, l'IASB a publié la version finale de la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*. La mise en œuvre sera pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour connaître les renseignements les plus récents, consultez le [site Web de l'IASB](#). Veuillez prendre note qu'un compte eIFRS est requis pour pouvoir consulter la version finale de la norme et les documents connexes.

Le Conseil des normes comptables du Canada a approuvé et incorporé l'IFRS 17 telle quelle dans les principes comptables généralement reconnus au Canada pour évaluer les contrats d'assurance dans les états financiers établis selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens.

En novembre 2019, l'[Association Actuarielle Internationale](#) (AAI) a publié la Norme internationale de pratique actuarielle 4 (NIPA 4), qui porte sur la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*. La NIPA 4 traite des pratiques actuarielles à l'appui de l'évaluation du passif des contrats d'assurance réalisée conformément à IFRS 17. Les normes finales de l'ICA alignent la norme de pratique sur les exigences d'IFRS 17 et tiennent compte des conseils de la NIPA 4. Il faudra donc modifier les normes de pratique au Canada, car les méthodes d'évaluation selon IFRS 17 s'écartent de beaucoup des méthodes d'évaluation du passif des contrats d'assurance en vigueur au Canada.

Le Conseil des normes actuarielles a publié le document suivant en février 2021 : [Deuxième révision de l'exposé-sondage visant à intégrer aux Normes de pratique canadiennes les modifications rendues nécessaires par l'adoption au Canada de l'IFRS 17, Contrats d'assurance, y compris les principes de la Norme internationale de pratique actuarielle 4 – Pratique actuarielle relativement à l'IFRS 17, Contrats d'assurance \(sans annotations\)](#).

L'ICA est très actif dans le domaine de l'IFRS 17; il compte plusieurs commissions qui participent à l'examen de l'IFRS 17 et des conseils s'y rapportant.

Matériel d'orientation

En 2021, l'AAI a publié la version finale d'une note actuarielle internationale (NAI 100) intitulée, [Application de la norme IFRS 17, Contrats d'assurance](#). L'ICA a passé en revue la version finale de la NAI 100 et l'a publiée en octobre 2021 à titre de note éducative. Cette note éducative est accompagnée d'un préambule qui décrit un certain nombre de clarifications supplémentaires sur les sujets abordés dans la version définitive de la NAI 100 que les membres de l'ICA devraient connaître.

L'ICA a formulé d'autres conseils à l'intention de ses membres sous forme de notes éducatives et de rapports. À l'heure actuelle, les documents d'orientation suivants ont été publiés :

- Note éducative : [Évaluation de l'admissibilité à la méthode de la répartition des primes en vertu d'IFRS 17 pour les contrats d'assurances IARD et d'assurance de personnes](#) (juin 2022);
- Note éducative : [IFRS 17 – Considérations actuarielles liées au passif au titre de la couverture restante des contrats d'assurances IARD](#) (juin 2022);
- Note éducative mise à jour : [Ajustement au titre du risque non financier lié aux contrats d'assurances IARD selon l'IFRS 17](#) (juin 2022);
- Note éducative : [Considérations relatives aux taux d'actualisation et aux flux de trésorerie des contrats d'assurances IARD en vertu d'IFRS 17](#) (juin 2022);
- Note éducative : [Comparaison de la norme IFRS 17 avec les Normes de pratique actuelles de l'ICA](#) (juin 2022);
- Note éducative : [IFRS 17 – Juste valeur des contrats d'assurance](#) (juin 2022);
- Mise à jour d'ébauches de note éducative : [Changements aux courbes de référence figurant dans les ébauches de notes éducatives de la CRFCV et de la CRFCA-IARD qui portent sur les taux d'actualisation en vertu d'IFRS 17](#) (juin 2021);
- Note éducative : [IFRS 17 – Considérations actuarielles relatives aux contrats de réassurance IARD émis et détenus](#) (septembre 2022);
- Ébauche de note éducative : [Conformité aux conseils applicables d'IFRS 17](#) (janvier 2020);
- Rapport explicatif : [Charges – IFRS 17](#) (juin 2022);
- Rapport explicatif : [IFRS 17 Actifs pour les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition](#) (juin 2022);
- Note éducative : [Considérations actuarielles liées aux travaux d'évaluation en assurances IARD non assujettis à IFRS 17](#) (août 2022).

Les principes directeurs pour l'élaboration de notes éducatives et de rapports sont les suivants :

- Tenir compte des perspectives particulières au Canada et combler les lacunes de la NAI 100;
- Fournir des conseils pour la mise en œuvre qui sont cohérents avec la norme IFRS 17 et les normes de pratique actuarielle et notes éducatives canadiennes et ne pas restreindre sans raison valable les choix disponibles en vertu d'IFRS 17;
- Tenir compte des implications pratiques associées à la mise en œuvre de méthodes potentielles; en particulier, veiller à tenir dûment compte des options qui ne nécessitent pas des coûts et des efforts excessifs pour les mettre en œuvre.

L'ICA s'emploie par ailleurs à informer ses membres au sujet de la norme IFRS 17, par le biais de webémissions, de séances à l'occasion des assemblées ainsi que par d'autres moyens. Le site Web de l'ICA comporte un [blogue sur la norme IFRS 17](#) (ouverture de session requise). Ce centre de ressources réservé aux membres renferme tout ce qu'on peut vouloir savoir à propos

d'IFRS 17, incluant des documents, des liens à des sites Web importants et des mises à jour des commissions qui travaillent à aider les membres à se préparer à ce changement d'envergure.

Calculs en parallèle en 2022

Une exécution parallèle des états financiers en vertu d'IFRS 4 et d'IFRS 17 doit être préparée chaque trimestre de 2022. En outre, le BSIF effectuera un contrôle de l'état de préparation à la transition en septembre 2022 afin d'évaluer la capacité des assureurs fédéraux de soumettre certains tableaux du relevé P&C de base et trimestriel et du relevé trimestriel du capital. On s'attend à ce que les sociétés soumettent leurs états financiers du premier trimestre de 2022 en utilisant leurs méthodes comptables aux termes d'IFRS 17 et d'IFRS 9 d'ici la fin de septembre 2022.

Les actuaires jouent un rôle déterminant en ce qui concerne les chiffres d'ouverture. Étant donné que les états financiers définitifs des sociétés d'assurances IARD publiés en 2023 exigeront des montants des exercices antérieurs (2022) redressés (IFRS 17), les sociétés devront produire des états financiers selon IFRS 17 pour chaque trimestre de 2022, y compris un solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2022. Ces états financiers de 2022 serviront à produire les tableaux de report prospectif du passif en 2023.

Il est important de noter que les actuaires devront être parfaitement à l'aise avec les chiffres d'ouverture de 2023 pour donner leur opinion sur la présentation fidèle du passif pour 2023 lorsque les états financiers de 2023 selon IFRS 17 seront publiés. Toutefois, les membres de la CRFCA-IARD sont d'avis que l'actuaire désigné ne sera pas tenu de donner son opinion sur les chiffres de comparaison figurant dans les états financiers; par conséquent, au moment de la transition, on s'attend à ce que l'opinion ne comprenne pas les chiffres du 1^{er} janvier 2022, qui seront inclus dans les tableaux reportés de la période précédente, à moins que ces chiffres n'influencent sur l'évaluation au 31 décembre 2023 (p. ex. MGE, transition aux autres éléments du résultat global (AERG)).

IFRS 9 Instruments financiers

La plupart des assureurs n'adopteront pas la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur, en 2023, de la norme IFRS 17. Toutefois, certaines entités l'ont déjà adoptée, notamment celles qui font partie des grandes institutions financières, comme les sociétés d'assurances appartenant à une banque. Dans le cas de ces entités, l'actuaire pourrait avoir vu des changements dans la valeur comptable des actifs qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation. De nouvelles provisions pour créances irrécouvrables pourraient aussi avoir été établies par les comptables en vertu de la norme IFRS 9; si tel est le cas, l'actuaire aurait pris des mesures pour éviter tout double comptage avec les provisions pour risque de crédit incluses dans le passif.

Considérations relatives à l'ESF

En se fondant sur les conseils de la CGRCR [Conseils en matière de préparation des rapports de 2022 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire](#) publiés en février 2022 :

« En principe, les prévisions de l'ESF au-delà de la date d'entrée en vigueur se feraient conformément à l'IFRS 17 et aux lignes directrices révisées sur les exigences de capital réglementaire.

En pratique, l'actuaire peut être confronté à un certain nombre de défis lors de la préparation des projections financières selon l'IFRS 17 et les exigences réglementaires en matière de capital pour le processus de 2022, comme :

- les politiques et les méthodes comptables et actuarielles peuvent ne pas être définitives et les choix potentiels peuvent avoir une incidence importante sur les projections financières;
- le développement des modèles actuariels et des systèmes de rapports financiers peut ne pas être terminé, ce qui donnerait lieu à des contraintes d'ordre pratique à l'égard de la capacité de l'actuaire de produire des projections financières;
- la prévision d'affaires la plus récente de la société peut ne pas projeter certains flux de trésorerie ou hypothèses requises selon l'IFRS 17, nécessitant l'étalonnage par l'actuaire d'hypothèses supplémentaires sur la période de prévision;
- les lignes directrices réglementaires en matière de capital peuvent ne pas être définitives;
- les taxes et impôts et autres paramètres ayant une incidence sur les projections peuvent ne pas être définitifs.

L'actuaire exécuterait l'ESF en 2022 soit en utilisant l'IFRS 17 tout au long de la période de projection ou selon les normes comptables, les normes actuarielles et les lignes directrices sur le capital réglementaire actuelles, de concert avec une analyse quantitative et qualitative de l'IFRS 17. Un ESF exécuté selon les normes comptables actuelles et seulement accompagné d'une analyse qualitative d'IFRS 17 ne serait pas une pratique acceptable².

L'analyse quantitative selon l'IFRS 17 serait effectuée du mieux que l'on peut et utiliserait des hypothèses de travail pour les lignes directrices et les décisions internes qui pourraient ne pas être définitives au moment de l'analyse d'ESF. Les hypothèses de travail seraient décrites dans le rapport et il y aurait lieu de faire ressortir les résultats de l'ESF qui sont très sensibles aux hypothèses.

L'actuaire divulguerait clairement la base ayant servi pour effectuer les projections, la ligne directrice réglementaire en matière de capital utilisée, les hypothèses clés établies en lien avec l'application d'IFRS 17 et l'imposition des revenus, et la sensibilité des résultats aux décisions et hypothèses importantes. »

² À moins que les conseils réglementaires ne stipulent autre chose. Par exemple, une discussion qualitative (sans discussion quantitative) selon l'IFRS 17 serait suffisante pour satisfaire aux exigences de l'AMF pour les sociétés d'assurances IARD agréées au Québec aux fins du rapport d'ESF en 2022.